

COURSE LA CANNETOISE – TRAIL

Règlement du trail du 21 mai 2020

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations », organise un trail, nommé Trail « **LA CANNETOISE** », à la date du **jeudi 21 mai 2020**.

L'inscription au Trail « **LA CANNETOISE** » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : PARCOURS

Cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : espoirs, seniors, jusqu'à MASTERS 5.

L'épreuve n'est pas autorisée aux marcheurs.

Le parcours est vallonné, et se déroule en grande partie dans la nature, et forme une boucle.

Départ à 16h00 en centre-ville, retour en centre-ville du Cannet des Maures.

Article 2 : PARTICIPATION A LA COURSE

L'épreuve est ouverte aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux courses est subordonnée :

- **pour les licenciés** : à la présentation d'une licence FFA en cours de validité.
- **pour les non licenciés** : à la délivrance d'un certificat médical mentionnant :
« **l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » qui doit dater de moins d'un an.

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée s'il n'est pas fourni de certificat médical.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la commune du Cannet des Maures : www.lacannetoise.com.

Inscription au trail « la Cannetoise » :

- Pour les inscriptions jusqu'au 20 mai : droit d'inscription 18 €

- Pour les inscriptions le jour de la course : droit d'inscription 22 €

Par internet sur le site : <https://www.njuko.net/lacannetoise-2020> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à adresser à : Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + certificat médical

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des dossards disponibles : 200.

La participation au trail LA CANNETOISE nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, les épingles sont fournies par l'organisation. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve de 7h à 12h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement liquide et solide est prévu au 11ème km et à l'arrivée.

Le poste de ravitaillement est approvisionné en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement. Aucun gobelet ne sera disponible.

Possibilité de douches après l'arrivée dans les vestiaires du stade municipal.

Article 7 : SECURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers.

La durée de la course ne peut excéder 4 heures.

Au-delà de ce temps les coureurs ne seront pas classés.

Article 8 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du participant.

Le respect du matériel obligatoire est un élément important de la sécurité du coureur, même les meilleurs ne sont pas à l'abri d'une défaillance. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par des signaleurs postés sur le parcours, et, des sanctions seront appliquées sous forme de pénalités horaires pouvant aller jusqu'au retrait du dossard si le coureur met sa sécurité en danger (notamment en cas de météo défavorable).

Matériel obligatoire pour le 22,2 km :

Réserve d'eau minimum 1 litre

Réserve alimentaire personnelle

Chaussures de type « trail »

Vêtement de pluie obligatoire si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)

Téléphone mobile (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro). Le téléphone doit impérativement être chargé. Des contrôles aléatoires seront effectués avant la course. En cas de non respect de cette règle, le participant sera disqualifié.

L'utilisation de chaussures de type « Trail » sont très fortement recommandées

Les bâtons ne sont pas autorisés.

Article 9 : BALISAGE DU PARCOURS

Un balisage avec de la rubalise biodégradable sera effectué. Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours.

Bien que nous nous engageons à être particulièrement attentifs au balisage, nous ne sommes pas à l'abri d'un défaut de balise (vent, malveillance...).

En cas de défaut de balisage entraînant une erreur de parcours pour la majorité des coureurs un

temps compensatoire pourra être recalculé dans la mesure des possibilités du chronométrage.

Le comité de course reste seul décisionnaire dans ce cas. Dans tout autre cas de figure, aucune compensation ne pourra être exigée.

Article 10 : DECHETS

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses débris hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

Article 11 : LA SECURITE

Le JEUDI 21 mai, l'accès à la ville du Cannet des Maures est strictement interdit à tout véhicule non autorisé (arrêté municipal). Un parking est prévu à l'entrée du village.

Un poste de secours est implanté en centre-ville, un poste mobile sera prévu en cas d'interventions. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel à l'organisateur ou aux secours.

Article 12 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de : Groupama n° 40042221 U

Article 13 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 14 : LE COMITE DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un coureur pris au hasard dans la liste des inscrits des courses.

Article 15 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la

décision finale.

Article 16 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 12h00 sur le parvis de la mairie.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

- a) Récompense au scratch (les 3 premiers) hommes, femmes, et récompenses au PREMIER Cannétois et à la PREMIERE Cannétoise.**
- b) Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir d'espoir jusqu'à master 5.**

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation